

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE
CANTON
DE BRY SUR MARNE
COMMUNE
DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0439

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Autres

**Arrêté portant modification des horaires de fermeture du Stade Léopold Bellan (terrains de tennis)
les mercredis 24 et 31 décembre 2025**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics.

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires de fermeture du Stade Léopold Bellan (terrains de tennis) pour cette période de fêtes de Noël.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Stade Léopold Bellan (terrains de tennis), sis au 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne, sera exceptionnellement fermé à 18 heures au lieu de 22 heures les mercredis 24 et 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité et publié.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Stade Léopold Bellan (terrains de tennis), durant cette période qui court du 24 au 31 décembre 2025.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le jeudi 11 décembre 2025

Le Maire,

PUBLIE LE *11/12/2025*


Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne